

dans le rapport annuel du conseil de 1965-1966. A la page 26 du rapport figure le paragraphe suivant:

La Division des recherches en bâtiment, toujours au service de la plus importante industrie canadienne, s'occupe de tous les secteurs relatifs à la conception et à l'exécution dans le domaine de la construction. Ce dernier comprend non seulement les questions liées à la conception de la superstructure, mais aussi les questions relatives au calcul des fondements et au sol d'assise des ouvrages et des bâtiments.

La mécanique des sols et les études connexes, réunies sous le titre de Recherche géotechnique, continuent donc d'occuper une place importante dans le programme de la Division.

Plus loin dans la même page, sous le titre «Le Code du bâtiment», je trouve ce qui suit:

Le Code national du bâtiment du Canada constitue probablement le lien le plus important entre la recherche et la mise en œuvre. Bien qu'il soit publié sous les auspices du Comité associé du Code national du bâtiment, le Code s'appuie sur un grand nombre des plus récentes découvertes découlant des travaux de la Division.

La quatrième édition du Code a été publiée au début de 1965. Avant même la fin de l'année, le premier tirage de 10,000 exemplaires était presque épuisé, montrant l'accueil favorable que le Code recevait partout au Canada. Il est maintenant adopté officiellement par 80% des villes canadiennes d'un bout à l'autre du pays et environ 70% de la population urbaine totale en bénéficie directement.

D'autres agglomérations adoptent le Code, de sorte que d'ici peu les règlements locaux de construction seront uniformes au point de vue technique partout au Canada grâce à l'utilisation d'un ouvrage du Conseil national de recherches, solidement appuyé sur les résultats de la recherche en construction.

Il me semble que ce qui y est décrit quant à la division des recherches en bâtiment et au code national du bâtiment, dont l'adoption se répand au Canada, pourrait s'appliquer, *mutatis mutandis*, aux normes et aux contrôles dans le domaine de la pollution; le parallèle me semble presque idéal. Car, je le répète, à la conférence, l'opinion générale a été que le domaine de l'organisation et de la mise en œuvre de la lutte contre la pollution relève, suivant la constitution et la pratique, tout d'abord des autorités provinciales, qui transmettent leurs pouvoirs aux services municipaux et régionaux du pays.

Toutefois, on a généralement admis—ce qui, certes, confirme une conviction déjà ancienne chez moi—que pour attaquer comme il convient l'ensemble du problème, il faut l'intervention du Parlement, qui donnera l'élan et les directives requises par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Ce n'est qu'en mettant au point des normes et un code nationaux s'appuyant sur une recherche active et continue, qui revalorisera constamment les normes au fur et à mesure du progrès de la science et de la technologie, que nous avancerons conti-

nuellement vers une plus grande uniformité à travers le pays et éviterons, dans les divers secteurs de l'industrie, toutes les complications attribuables à l'existence de différentes normes régionales ou provinciales.

Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais conclure en disant que si cette conférence n'a rien produit d'autre que ce résultat, nous devrions certainement poser comme principe directeur le plus logique à appliquer dans le plus bref délai possible l'utilisation de la structure existante du Conseil national de recherches pour établir un Institut national de contrôle de la pollution et, par son intermédiaire, établir un code national en ce domaine. Nous inspirant du travail accompli dans la recherche sur la construction, nous pourrions améliorer notre manière d'envisager tout le problème.

L'orateur le mieux informé à la conférence a dit qu'on avait fait la plupart des recherches sur les problèmes techniques du contrôle des eaux-vannes ou des ordures ménagères; mais on parlait constamment de ce que certains ont appelé les composés chimiques plus «exotiques» qui émanent de plus en plus des établissements industriels en voie d'expansion. J'ignore si certains des produits chimiques qui émanent des usines de ma circonscription pourraient être qualifiés d'exotiques, mais ils sont certainement chimiques et un grand nombre de mes commettants préféreraient les voir ailleurs que dans l'air ou dans l'eau de la région où ils vivent. C'est une réalité qui crève les yeux, et elle se propage dans tout le pays.

• (8.20 p.m.)

Je me joins au député de Kootenay-Ouest pour demander au ministre et à la Chambre de ne pas perdre de temps. Nous devons tenir compte des directives émises à la conférence et de la ferveur et de l'intérêt que celle-ci a suscités. Nous devrions faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Nous ne pouvons plus nous permettre de temporiser. Ce que je vais dire n'a pas grand rapport avec les faits, mais un peu d'expérience de la Chambre m'a appris que je dois profiter de la première occasion, à la suite de la conférence, pour soulever ces questions. Je ne veux pas faire de plaisanteries partisans, mais je me rappelle que récemment nous avons amorcé ici un débat, qui n'est pas encore clos, et il a été question, à propos des soins médicaux, de directives établies en 1919. En pensant à ces précédents, j'espère que les responsables de l'heure adopteront une méthode différente pour appliquer les directives formulées à la conférence sur la pollution du milieu, tenue plus tôt cette année.